Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 26124

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la société COLAS France LACOSTE – TSA 70011 – Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex, devant effectuer les travaux de réparation d'une fuite d'eau, sur réseau de source, avec mini-pelle, Route de Prémanon – D25 - 39220 LES ROUSSES, **à compter du 22 juin 2026, pour une durée de 02 jours,**

ARRETE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

Article 1 :
La société COLAS France LACOSTE est autorisée à réaliser des travaux de réparation d'une fuite d'eau, sur réseau de source, avec mini-pelle, Route de Prémanon – D25 – 39220 LES ROUSSES, **à compter du 22 juin 2026**. La durée des travaux est de 02 jours.



Article 2 :
La vitesse de circulation de tous les véhicules, sauf véhicules accrédités à ces travaux, sera limitée à 30 km/h. La circulation sera alternée manuellement. Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit dans la voie ou les parties du chantier, sauf véhicules accrédités au chantier.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67312

Article 3 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par la société COLAS France LACOSTE.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, la société prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 :
Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société COLAS France LACOSTE

Fait aux Rousses, le 10 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67312